

Beaune, Renaud de
Premiere remonstrance faite au Roy par Monsieur l'archevesque de Bourges, au nom des Estats, 1588

<http://www.bvh.univ-tours.fr/Consult/index.asp?numfiche=723>

Publication : Blois : Mettayer, Jean ; L'Huillier, Pierre

Impression : Blois : Mettayer, Jean

Format : 4°

Collation : [1, 1 bl.], 3-17, [3 bl. ?] f. (sig. A-C² D⁴)

Localisation : Blois, Bibliothèque municipale,

Cote : LI 130

Numérisation : CESR - Digibook - 2009

Mise en ligne : 29/03/2011

© Bibliothèque municipale (Blois)

Extrait de la convention établie avec les établissements partenaires pour la numérisation

- Ces établissements autorisent la numérisation des ouvrages dont ils sont dépositaires (fonds d'Etat ou autres) sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles. Ils en conservent la propriété et le copyright, et les images résultant de la numérisation seront dûment référencées.
- Le travail effectué par les laboratoires étant considéré comme une «œuvre» (numérisation, traitement des images, description des ouvrages, constitution de la base de données, gestion technique et administrative du serveur), il relève aussi du droit de la propriété intellectuelle et toute utilisation ou reproduction est soumise à autorisation.
- Toute utilisation commerciale restera soumise à autorisation particulière demandée par l'éditeur aux établissements détenteurs des droits (que ce soit pour un ouvrage édité sur papier ou une autre base de données).
- Les bases de données sont déposées auprès des services juridiques compétents.



Tout contenu des [Bibliothèques Virtuelles Humanistes](#) (hors les originaux des images soumis à convention) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité–Pas d'Utilisation Commerciale–Pas de Modification 2.0 France](#).

PREMIERE REMONSTRANCE FAICTE AV ROY PAR MONSIEVR L'ARCHEVESQVE de Bourges, au nom des Estats, pour le soulagement & descharge du peuple, de ce qui est accru des tailles & impositions depuis les derniers Estats de Bloys, le Samedy iij. Decembre. 1588.



A BLOYS,

Pour Iamet Mettayer Imprimeur du Roy.
P. l'Huillier libraire juré.

M. D. LXXXVIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

PREMIERE REMON-
STRANCE FAICTE AV ROY
PAR MONSIEUR L'ARCHEVEQUE
de Bourges, au nom des Eglises, pour le soul-
agement & delcharge du peuple, de ce qui est
accru des tailles & impositions depuis les der-
niers Etats de Blois, le Samedi iij. Decem-

bre. 1588.



A BLOIS

Pour Jaquet Metayer Imprimeur du Roy.
P. Huillier Libraire Juré.

M. D. LXXXVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

PREMIERE REMONSTRANCE
*faicte au Roy, par Monsieur l'Archeuesque de
Bourges au nom des Estats, pour le soulagement
& descharge du peuple, de ce qui est accreu des tail-
les & impositions depuis les derniers Estats de
Bloys.*



I R E,

Les gens des trois Estats de vostre Royaume, toujours curieux & soigneux de la conseruation de l'auctorité, obeïssance, & creance qui vous est deuë par vos subiects. Ayans eu aduis de plusieurs leurs Prouinces, du mal-contentemēt qu'ils rescriuent, & de l'opinion qu'ils conçoïuent, d'estre frustrez de leur espoir & attente, qu'ils auoyent d'estre deschargez d'vne partie des grandes foules & oppressions, dont ils se sentent greuez & surchargez, veu mesme l'augmentation faicte par le breuet de la taille & commissions sur ce enuoyées, depuis l'ouuerture de la tenue des Estats, à ce que ce mescōtentemēt ne tirast plus outre, & amenast quelque mauuaise consequence à vostre Estat, par la diminution de la bien-veillance & obeïssance qui vous est deuë, ils ont pensé estre de leur deuoir faire tres-humbles remonstrances à vostre Majesté sur ce, pour y estre pourueu par vostre prudence & bonté accoustumee, ils eussent differé & remis ceste postulation à leurs cahiers, pour selon la forme ancienne sans aucune interruption le tout estre respondu, vuidé & terminé, par vne fois, & tout d'vn coup, à la conclusion des Estats. Mais cōsiderant le temps

de la leuée si proche, & que telles leuées immenses pendant ces Estats, ne se pourroyent du tout executer en plusieurs lieux, pour la pauureté & impuissance de vos subiects, & en autres endroits sans vne grande violence & irritation de vos peuples, ils ont estimé & iugé estre de leur deuoir de ne tarder ou differer à vne si iuste & pressée postulation, fasseurans tant de vostre benignité & clemence que vostre Majesté ne l'aura des-aggreable. SIRE, Nous recognoissons la bonté naturelle qui reluit en vostre Majesté, par vos actions particulieres & par le tesmoignage de vos parolles, que vous rendez chacun iour à vos subiects, & croyons que si vostre Majesté estoit bien aduertie del'Estat & pauureté en laquelle sont vos subiects, que par vostre bonté vous les auriez ja soulagez, voire pleuré avec eux en leurs calamitez & miserés. Les plus grands, les plus sages, voire les mieux instruits en toute sorte de doctrine & philosophie, Roys & Princes, ores qu'ils ne soyent pas facilement surpris en ce qui est du iugement & ratiocination, sur les occurrences des choses proposées, si est-ce qu'ils peuuent estre souuent trompez & deceuz, en ce qui est de la congnoissance du fait, quand il leur est desguisé, & d'une faulce presuppotion s'en ensuit vn mauuais syllogisme & faulces cōclusions. Aussi l'Empereur Diocletian s'estant volontairemēt desmis de ce grad Empire Romain, & retiré en sa maison & iardin de Salone, où selon aucuns en Nicomedie, dont il ne voulut oncques reuenir à l'Empire, bien qu'il en feust sollicité & requis par le Senat & peuple Romain, interrogé par ses amis & familiers des causes qui l'auroyent

meu de se descharger de ceste dignité Imperiale, allegua
entre autres causes & raisons. La misere des Empereurs
Roys & Princes, qui ores qu'ils foyent plains de bonne
volonté & desireux de bien faire enuers leurs subiects. Ce
neantmoins toutes choses leur sont desguisées, par ceux
qui sont pres d'eux, qui leur fasciuent & enchantent les
yeux : & estans tous vniz & bandez ensemble, ainsi que
plusieurs testes en vn chapperon (comme l'on dict en cō-
mun proverbe) font que leur Roy ne void que par leurs
yeux, il n'oyt que par leurs oreilles, & n'entend que par
leurs bouches, selon leurs passions & volonte. Tellemēt
qu'ils luy font croire ce qui leur plaist, ils luy font hayr
ceux qu'ils hayssent, & aymer ceux qu'ils ayment, ils met-
tent en reputation bien souuēt les moins vertueux &
indignes, recullent & font mespriser les bons & ver-
tueux. C'estoit l'vn des principaux griefs que cest Em-
pereur marquoit en vne charge souueraine, ce que
nous sommes contraincts declarer à vostre Majesté,
estre adueni pres de vostre personne par aucuns de
vostre conseil, & de vos finances, depuis quelques an-
nées: qui au lieu de vous représenter & faire congnoi-
stre la pauureté & misere de vos subiects, vexez & tra-
uaillez par les guerres depuis vingt huit ans ençà: &
par les grâdes leuees de deniers imposez en paix sans
aucune apparence, & sous le pretexte des occurrées
des guerres, dōt vos subiects auroyent esté du tout suc-
cez & espuisez, auroyent tellement continué, accru,
& augmenté les tailles, & inuenté toutes sortes d'im-
positions nouvelles sur vostre pauvre peuple, qu'il ne

leur reste que la langue pour crier à Dieu, & les yeux pitoyables pour plorer, il n'y a eu espee ny moyen de tirer argent, qu'ils n'ayent excogité & inuenté, & sur les choses les plus necessaires à l'usage de l'homme, sur le sel, sur le vin, sur les toilles, voire sur les choses les plus viles, comme les cuyrs, & plusieurs autres sortes de denrées, que la France n'auoit oncques voulu charger de daces ou impositions, conseruant son honneur & grandeur, & la douce liberté ancienne à ses subiects, laissant toutes ses especes d'imposts aux petits Potentats qui abusent de leurs subiects, au grand preiudice de leur reputation, & par ces grandes & immoderées impositions & daces, inuêtées & mises sus en ce Royaume, par ces bons mesnagers de vostre Conseil, qui ont eu l'administration & esgard sur vos finances, ioint la ruïne & destructiō qu'ils ont causé par les gens de guerre, tenāt les champs à faute d'estre payez ou souldoyez. La France a esté mise en tel estat, comme chacun void, q̄ si les Turcs, Maures, ou Barbares, feussent entrez en France par force, & l'eussent tenuë & possedée deux ans, n'eussent peu faire pis, n'y apporté plus grande destructiō, fors le feu & le sang, dont encores l'on n'a pas esté exempt en beaucoup d'édroiets de ce Royaume, par la rage & fureur des gens de guerre indisciplinez & mal conduits, qui auroyent pris toute licence par faute d'estre payez. Ce pendāt les grandes fināces se sont leuées, & se leuent sous couleur de guerre & nul n'est payé, les mauuaises impositions sont establies, & comme elles ont esté mal inuentées & mal ex-

cogitées se continuent, s'exécutent, & se leue encores
 plus mal avec toute violence & oppression, & si se
 presente quelque nouvelle necessité aussi tost est mise
 sus nouvelle inuention, & nouvelle leuee voire au
 double afin qu'il en reste cōme aux mauuais tailleurs
 pour faire babanniere, & qu'ils s'enrichissent & en-
 flent comme le Dragon du sang & substance des hom-
 mes, toutes ces choses sont cachees ou du moins des-
 guisees à vostre Majesté, & avec la ruyne du peuple,
 ces mauuais Conseillers & bons mesnagers pour eux,
 ruynent la creance, l'autorité, l'amitié & la bien-veil-
 lance, que ces bons & fidelles seruiteurs deuroyent
 pourchasser, acquerir, conseruer, & retenir à leur Roy
 & Seigneur, pour le plus precieux gaige & ioyau que
 les Roys scauroyent desirer, car comme il n'y a que
 deux voyes pour regner, l'une par force, & l'autre par
 amour, la premiere est tres-dangereuse & perilleuse,
 tant à la seureté de la personne du Prince, que celle
 de l'Estat, fort esloignee de la façon de faire de noz
 Roys, & encores plus de la vertueuse bonté de vostre
 Majesté, mais la seconde forme qui est par l'amour &
 bien-veillance des sujets, est si ferme & assuree, & dō-
 ne tant de repos & contentement au Prince, qu'ayans
 en main les cœurs de ses subiets, il se peut assurer aussi
 d'auoir tous leurs biens, quāt les grandes necessitez du
 Royaume le requerront, s'ils recognoissent qu'on es-
 pargne leur bien & substance à l'usage de telles neces-
 sitez, les Roys sont appelez par Platon, *Phólakes*, c'est à
 dire gardiens & conseruateurs de leurs peuples, & par

Homere *Poïmenes laôn*, c'est à dire Pasteurs des peuples, comme au contraire, il a nommé Agamenon *Demouros*. Qui est à dire deuorateur des peuples, pour la grande ruyne & oppression qu'il apportoit aux peuples, & l'Empereur Thibere recognoissant ces deux qualitez contraires, ayma mieux retenir pour soy celle de bon Pasteur, car rescriuant aux Gouverneurs des Prouinces qui estoient soubz l'Empire Romain, lors qu'ils le sollicitoyent de leur donner charge d'augmenter les tributz & daces, il leur manda que l'office & deuoir d'un bon Pasteur, estoit de tondre doucement la Brebis, & non de l'escorcher, ce grand Empereur Vespasien pere de Tite, se sentant hay & mal voulu de son peuple, pour les grandes & immoderes augmentations de daces & tributz, qu'il imposoit chacun iour, alla voir ce tant renommé Philosophe Apolonus, que l'antiquité a tenu pour sa rare sagesse & doctrine quasi comme vn Dieu, il luy demanda ce qu'il pourroit faire pour acquerir la reputation d'un bon Prince, & estre aymé de ses subjets, le Philosophe luy respondit, si tu te garde (dit-il) ô Empereur, de leuer tributz de ceux qui pleurent & larmoyent, voulant dire que le bien & la substance du pauvre & indigent, tiree & extorquee par force, parmi les pleurs de la pauvre femme & des enfans desolés, ne peut apporter que l'ire de Dieu & hayne du peuple, si ces bons Princes & Empereurs, ores qu'ils n'eussent la cognoissance de Dieu que par l'instinct de nature, ont eu ceste consideration, pour l'honneur, ornement, & beauté de leur regne, repos & tranquillité de leur

leur temps, seureté de leur Estat, & pour gagner la bonne grace & amitié de leur subjets. Combien plus vostre Majesté tres-Chrestienne douée de ceste charité tant recommandée de Dieu enuers les pauures, entendra plus volontiers en ses considerations, la pauureté du peuple luy estant representee, mesmes oyans la parole de Dieu prononcee par l'Ecclesiaste, qui crie que le pain du pauure est sa vie en son indigence, & qui luy substraict le pain en sa sueur, c'est tout ainsi que qui tuë son prochain. C'est vostre voeu, c'est vostre intention SIRE, de soulager & descharger vos subjets, de la violente oppression des exacteurs. Vostre Majesté l'a ainsi déclaré plusieurs fois: mais plus expressément & tout hautement en ceste premiere seance, & assemblee publique des Estats, vostre Majesté assise en son thronne pour cest effect, il vous a pleu nous conuoquer & appeller, & pour y paruenir nous communiquer l'Estat de vos finances, afin d'auoir aduis de vos bons & loyaux subjets, du bon mesnagement qui se y peut faire à la descharge de vostre peuple: mais comme d'une main l'on nous apporte & represente les Estats de vos finances, de l'autre main l'on enuoye tout à l'heure les commissions pour leuer la taille, avec les creuës & impositions augmētées d'année en année, depuis les derniers Estats de Bloys, il ya douze ans, voire du tout autres & plus grandes que ne porte l'estat qui nous est representé, pour veoir la récepte de voz finances, que l'on dict estre de l'année passée. Que peuuent dire ou esperer noz Prouinces qui entendent cela, quand ilz

voient vne telle illusion à la face de vostre Majesté, & de voz Estats. Quel estat peuuent-ils faire du reste de leur vie (car des biens ils n'en ont plus) puis qu'au lieu d'estre deschargez de ce qu'aussi bien l'on ne scauroit plus leuer pour l'impuissance des pauures. L'on l'augmente chacun iour, vostre Majesté ne sçait pas : & se garde l'on bien de luy dire, que l'on vend les thuilles & couuertes des maisons des pauures, qui n'ont autre moyen de payer les tailles & impositions, que les prisons en sont plaines, pour la contraincte des payemens, & ne leur baille l'on pas du pain : mais meurent de faim en la prison, vne partie des subjets de vostre Royaume se retirent chacun iour, aux Royaumes & pais voisins, pour chercher vne vie plus douce, & moyen de se substanter à la sueur de leurs bras. Tellement que si bien tost n'y est pourueu, vous serez Roy d'vne grande & spatieuse contree de terres vagues : mais sans homes & subjets, & dira l'on de ce Royaume. *Opera feli fontis, ampla Regis.* Pour toutes ces raisons & considerations, vos tres-humbles subjets les gens de vos Estats, vous requierent & supplient SIRE, à ce qu'il plaise à vostre Majesté conseruer la creance, & bonne opinion que tous voz subjets ont conceüe, du saint desir qui vous est empraint d'as le coeur, & descharger le pauure peuple indigent & opprimé, & pour changer & immuer bien tost l'alteration, qui pourroit ja auoir pris quelque racine & fondement, dans les coeurs d'aucuns de vosdictz subiects, de la diminution de ceste vostre bonne volonté & intention, leur accor-

der promptement par maniere de prouision feulemēt, le retranchement & reduction de toutes sortes de leuées, qui ont esté accreuës & augmentées depuis les derniers Estats, tenus en ceste ville de Bloys. Car lors les affaires de la guerre vous estoient à charge, comme à present l'appannage & pension de feu Monsieur vostre frere, le dot & entretenement de la feuë Roynē d'Escoffe, vous sont depuis accreuz : & s'il y a des debtes depuis creez, ils pretendent en retrancher vne bōne partie, comme faulses, & supposées à vostre grand preiudice & dommage, & neantmoins, SIRE, à ce que vostre Majesté ne pēse que ceste supplicatiō de la diminutiō de vos tailles, soit pour affoiblir voz forces & celles de vostre Estat, ils entendent que ce retranchement & reduction de toutes tailles & impositions, au pied de l'an mil cinq cens lxxvj. ne soit que par forme de prouision & surceance, comme dict est, iusques à ce que dans la fin de ces Estats, ils vous ayent ouuert autres moyens plus propres, à soustenir les frais & despences des guerres, & armées ordonnées. SIRE, c'est la premiere requeste que vos Estats vous presentent, & la seconde despend de ce mesme discours : car puisque vostre Majesté congnoist que la ruynē & pauureté de vostre Estat, est aduenü par le mauuais mesnage & sinistre administration d'aucuns de vostre Conseil, qui en la conduicte & maniemēt de voz affaires & finances, sont enrichiz du sang du peuple par diuers moyens illicites, ils supplient tres-humblement qu'il plaisë à vostre Majesté, à fin qu'il soit congneu en ce siecle, & à toute la posterité, que tout ce, est paillé, contre & au preiudice de

vostre sainte intention & bonne volonté enuers voz subiects, ordonner vne chambre composée de vingt quatre personnes, dõt y aura six iuges, qu'il vous plaira commettre de voz Courts souueraines, & six de chacun des trois Ordres de voz Estats, qu'il vous plaira leur permettre vous nommer pour congnoistre ensemblément, & iuger tant ceux de vostre Conseil, qu'autres qui ont indeuëment affoibly, dissipé, & ruyné, le bien & substance de vostre Majesté, & de vostre peuple, à ce que tort public estant réparé, vostre Majesté reçoynie d'autant plus de bien-veillance de voz subiects, & que la crainte soit à vn chacun à l'aduenir de se tant aduantagez, & entreprendre au preiudice de vostre Majesté, de vostre Estat, & de tous voz pauures subiects.

S E C O N D E R E M O N S T R A N C E

faicte au Roy, par Monsieur l'Archeuesque de Bourges, au nom des trois Estats, pour le soulagement du peuple, avec remise accordee par sa Majesté aux deputez du tiers Estat, à la descharge de ses subiects, le Samedi iij. Decembre.



S I R E,

Ceste supplication reiteree, ceste postulation redoublée en mesme subject, & pour mesme occasion, par les gens des trois Estats de vostre Royaume, pourroit estre estimé trop pressée & importunee à l'endroit de vostre Majesté, veu le grand respect, honneur, & obeïssance, que nous luy deuons & voulons porter. Mais vostre clemence & benignité, & l'amour que vous auez à vos subjets, nous font esperer que vostre Majesté, ne se sentira importunee en la pauureté & indigence de son peuple, nō plus qu'vn bon pere de ses enfans, quand ils luy demandent le pain en leur necessité. D'ailleurs craignant que le mal-contentement de vos peuples, sur le refus ou retardement de pourueoir par vostre Majesté à leur postulation, apportast quelque rupture ou dissolution, precipitee de ses Estats, au grand prejudice de vostre Estat & de vostre Royaume, nous auons mieux aymé estre tenus pour importuns en si juste requeste, que deserteurs de l'office & deuoir que nous deuons à vostre Majesté, & à toute nostre patrie, qui est vostre Royaume, S I R E. Nostre Sauueur apprenant à ses disciples la façon & vsage de la priere, leur recommande l'instan-

te, & plusieurs fois repetee, oraison à Dieu son pere, par l'exemple ou parabole du iuge d'iniquité, qui estant pressé d'une bonne femme de luy rendre iustice, en fin fut vaincu de son importunité. Ce bon Empereur Adria, ores qu'il ne fust Chrestien, se laissa vaincre tant fust grande sa benignité, à l'importunité d'une vieille qui le pressoit, voire avec reproches, quand apres que l'Empereur luy eust dict. Je n'ay pas le loisir, n'aye donc pas dict-elle le loisir de regner, que n'espererons-nous doncques de vostre bonté tres-Chrestienne, teincte au saint Baptesme de ceste eauë de Charité, nourrie & augmentee du pain de la parole de Dieu, fomentee & eschauffee par l'usage des saincts Sacremens, en vne si iuste & importante supplication, en la pauureté & calamité, pressé de vos subjets. **SIRE**, les anciens ont mis & proposé vn axiometres-certain, auquel toutes maximes d'Etat se doyuent rapporter, toutes considerations y doyuent tendre, & le bon Prince y doit dresser toutes ses pensées & desseings. Le salut du peuple est la loy souveraine, il ne se peut conseruer sans moyens & argent, cela aussi est bien congneu & assure. Mais si faut-il aduoüer qu'en toute bonne presupposition naturelle & philosophique, il faut premierement establir la chose, & supposer qu'elle soit deuant que de parler de la cõseruation & manutention. La chose qui n'est point, n'a point de qualitez, n'a point de circonstances, ne reçoit aucunes cõsiderations, vostre peuple n'est plus, il n'y à plus de peuple en France, il est pery, il n'a plus de substance, il n'a plus de vie, & si ne vous plaist la

luy remettre, vous n'avez plus de sujets. C'est vn corps malade qui a esté trop seigné, il le faut vn peu laisser respirer & prendre sa nourriture, puis l'on parlera de le seigner, selon le bras la seignée, comme l'on dict, le faut-il doncques abandonner. Non, il le faut conseruer & remettre sus: mais peu à peu selon ses forces naturelles, chacun corps se maintient selon sa proportion & sa force. L'éléphant se maintient en sa grande masse & estoffe de chair & os, dont il est composé. Le Lyon en sa force & agilité. Les petits animaux comme serpens rampans sur terre & autres moindres, se conseruent en leur estre. Il n'est pas necessaire que tous Royaumes soyent aussi puissants les vns que les autres pour se maintenir, il seroit desirable que nous eussions les grandes forces, les armées, & moyens qu'ont eu autresfois les Romains, que mene encores aujourd'huy ce grand Empereur des Turcs. Mais pour cela vostre Royaume ne laissera de se maintenir en sa proportion, & plusieurs beaucoup moindres se sçauent bien garder & conseruer contre les plus grands Monarques, voire contre les Turcs. Themistocles demandant ayde pour la guerre à ceux d'Andros, leur dict, ie vous ameine deux grands Dieux, pour vous cōjurer, la persuasion, & la contraincte. Ils luy responderēt. Nous vous opposons deux autres Deesses plus fortes, la pauureté, & l'impuissance, voulant dire qu'on ne peut tirer du subiet, que ce qui est, & que d'exiger de luy iusques au dernier degré de sa substâce, iusques au dernier soupir de sa vie, c'est errer manifestemēt aux maximes d'e-

stat, mais il faut en toute vraye & bõne œconomie, me-
 surer & proportioner sa despēce, au pied des moyens li-
 cites & possibles, & entretenir son Estat en ses forces, se-
 lon son reuenu, ayāt esgard aussi à l'ennemy à qui l'on a
 affaire. Les ennemis de vostre Estat ne sont pas si grãds,
 Dieu mercy, que l'on n'en aye bien la raison, avec for-
 ces moindres. Les Philosophes nous apprennent, que
 frustratoirement nous voulons faire vn effect, avec
 beaucoup quand nous le pouuons executer avec peu.
 Et toutesfois, ce soulagement ou reduction des tailles,
 accreuës, & augmētees depuis pour vostre peuple, n'est
 pour en rien diminuer, ou affoiblir voz moyēs propres,
 à la conseruation de vostre Estat, l'on est sur le point
 de vous ouurir autres moyens, pour r'emplacer ceste
 descharge qui seront moins, à la charge de vostre peu-
 ple. Gratifiez les (SIRE) faictes leur paroistre les effectz
 de vostre bonné volonté, accordez leurs postulations,
 & vous aurez, & leurs cœurs, & tous leurs biens en vo-
 stre puissance, car la descharge proposee de certaines le-
 uees nouvelles, ne gariroit le mal de la creue des tailles
 ordinaires sur le peuple. Est-il croyable qu'ils vous
 voulsissent tromper. Entrez en creance avec eux, voyez
 leurs moyens, qui vous seront plus secourables, & pro-
 fitables que cest argent, venant de l'accroissement des
 tailles de la propre substance du peuple. Ils sont prests
 d'y entrer, agreez les, acceptez leurs prieres, & cœurs ef-
 fres, afin qu'ils ayent tant plus d'occasion de louer Dieu
 en vostre bonté, & clemence, & luy rendre prieres im-
 mortelles, pour vostre prosperité, & de vostre regne.

Plaise auffi à vostre Majesté, pourueoir à l'establiffemēt
de la chambre de Iustice, qui vous a esté requise par voz
Estats. C'est vostre auctorité SIRE, c'est vostre bien, c'est
l'honneur & grandeur de vostre Majesté, c'est le repos
& seureté de vostre peuple à l'aduenir.

FIN.

Plais aussi a vostre Ma. Elle ne s'en souloit
de la chambre de luy. Et vous n'allez pas par
Elle. C'est vostre affaire. Si n'est ce que vous
l'honneur de luy. Et vous n'allez pas par
A luy de vous. Et luy n'adonne.

F. N.